

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS  
EN QUALITE DE JUGE DES REFERES

----

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 511-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L. 552-15 ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme juge des référés en application de l'article L.511-2 du code de justice administrative pour statuer sur les requêtes en référé présentées en application des dispositions des Titres II, III, IV, V chapitres 1, 2 et 4 du Livre V du code de justice administrative :

**Les référés liberté** (article L.521-2 du code de justice administrative) ;

**Les référés mesure-utile** (article L.521-3 du code de justice administrative), ce qui inclut les affaires relevant des dispositions de l'article L.552-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Les référés suspension** (article L.521-1 du code de justice administrative) ;

**Les référés provision** (article R.541-1 du code de justice administrative) ;

→ Mme et MM les présidents Olivier EMMANUELLI, Virginie CHEVALIER-AUBERT, Frédéric PASCAL, Gilles TAORMINA, Frédéric SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA et Patrick SOLI ;

**Les référés marchés** (articles L.551-1, L.551-5, L.551-13 et L.551-17 du code de justice administrative) ;

→ M. le président Patrick SOLI ;

**Les référés fiscaux** (articles L.552-1, L.552-2 et L.552-3 du code de justice administrative) ;

→ Mme et M. les présidents Olivier EMMANUELLI et Virginie CHEVALIER-AUBERT ;

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux vice-présidents et au premier conseiller ainsi désignés.

Fait à Nice, le 15 Janvier 2024



Marianne POUGET